


Des contacts utiles, partout en France... et près de chez vous !






Une fiche pratique est mise à votre disposition sur le site 

« Les contacts utiles dans la lutte contre les violences conjugales »

Retrouvez les dispositifs accessibles partout en France ainsi que les numéros nationaux d'aide aux victimes.

Vous souhaitez un accompagnement à proximité de chez vous ?

Cliquez sur « Contactez les dispositifs locaux d'accompagnement des victimes » pour accéder directement aux coordonnées du commissariat de police :

-  Adresse
-  Téléphone
-  Horaires
-  Intervenants en commissariat
-  Associations

NUMÉROS
D'URGENCE

17

POLICE
SECOURS

112

NUMÉRO
EUROPÉEN

114

PAR SMS
Personnes sourdes
et malentendantes

15

SAMU

18

POMPIERS

Victime ou témoin : vous n'êtes pas seul



Policiers et gendarmes à vos côtés,
24h/24 et 7j/7, sur la plateforme
numérique d'accompagnement
des victimes

Rendez-vous sur
masecurite.interieur.gouv.fr





Une écoute sur-mesure dès que vous en avez besoin

- ▶ **Ouvert à tous (mineurs ou majeurs) :** victimes, témoins, professionnels.

- ▶ **Gratuit, disponible 24h/24 et 7j/7.**

- ▶ **Tchat direct, confidentiel et multilingue (130 langues).**

- ▶ **Des policiers ou gendarmes spécialement formés, accompagnés d'un psychologue pour une prise en charge personnalisée.**

- ▶ **Accessible** depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette.



Signalez sur la plateforme numérique d'accompagnement des victimes

- ▶ **Violences conjugales et intrafamiliales :** physiques, psychologiques, sexuelles, financières, administratives...

- ▶ **Violences sexuelles :** viol, agression, harcèlement, exhibition...

- ▶ **Violences sexistes :** outrages, injures...

- ▶ **Cyberharcèlement mineurs :** sextorsion, menaces en ligne, piratage...

- ▶ **Harcèlement scolaire :** intimidations, dénigrement, racket, violences...



En cas d'urgence et/ou de faits graves, l'anonymat pourra être levé.

ET APRÈS ?



1

Transmission du signalement

Pour faciliter le dépôt de plainte, un enquêteur vous rappellera pour convenir d'un rendez-vous.

2

Vous pouvez être orienté vers :

- un pôle psychosocial en commissariat ou en brigade de gendarmerie,
- des associations spécialisées,
- des structures juridiques,
- des partenaires institutionnels.